

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt sept août à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt et un août, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Jérôme MONVAILLIER Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Jérôme MONVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir à Laurence MARTINEZ.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-060

SEANCE DU 27 AOÛT 2009

OBJET : AVIS – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CCVG

VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le projet de PADD du SCOT de l'Ouest Lyonnais,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2007 portant engagement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH),
VU la présentation lors du comité de pilotage de la CCVG en date du 18 juin 2009,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2009 portant arrêt du projet de PLH,
VU la présentation en conseil municipal en date du 2 juillet 2009,
Considérant que la Commune de Vourles dispose d'un délai de deux mois pour formuler un avis,

Monsieur le Maire rappelle que le programme local de l'habitat (PLH) est un dispositif essentiel en matière de politique du logement au niveau local, qu'il se présente sous la forme d'un document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement.

Compétence de la CCVG, le PLH fixe des objectifs et décide des actions visant à répondre aux besoins de logements et de renouvellement urbain. Le PLH concerne tous les types d'habitat, mais vise en particulier à répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux.

C'est ainsi, qu'à l'issue de différentes phases de travail en lien avec le cabinet URBANIS, le projet de PLH a été constitué sur les points suivants :

- Elaboration d'un diagnostic stratégique portant notamment sur le fonctionnement du marché de logement, sur les conditions d'habitat sur le territoire ainsi que sur les questions foncières,
- Rédaction d'un document d'orientations de la politique en la matière,
- Mise en place d'un programme d'actions territorialisées en 17 axes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir rendre un avis favorable au projet de PLH tel qu'arrêté au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rendre un avis favorable au projet de PLH tel qu'arrêté au Conseil communautaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES